



CLUB: **RALLY EVENT PARTNER** asbl **Ht 55**

N° D'ENTREPRISE: 840 109 476

## **SENZEILLES HISTORIC RALLY STAGE**

**DON 10 JUILLET 2022**

**Web : [www.rallyeventpartner.eu](http://www.rallyeventpartner.eu)**



### **RÈGLEMENT PARTICULIER**

Adresse des Vérifications Administratives: **Place Verte à 5360 SENZEILLE(S)** N 50°10'30''// E 4°28'00''  
[www.rallyeventpartner.eu](http://www.rallyeventpartner.eu) tel 00 32 (0)472 06 85 93 [pierre.marmignon@skynet.be](mailto:pierre.marmignon@skynet.be)

#### **GESTION DE LA MANIFESTATION ET OFFICIELS DÉSIGNÉS A L'ÉVÈNEMENT**

- Directeur du meeting :	Pierre Marmignon	Lic. ASAFA 346
- Directeur adjoint :		
- Directeur de la sécurité :	Franz Nys	Lic. ASAFA 347
- Directeur de la sécurité adjoint :	Michel Xaborov	Lic. ASAFA 343
- Secrétaire du meeting :	Marianne Delpero	Lic. ASAFA 342
- Trésorier :		
- Médecins :	CRS asbl	
- Commissaires Sportifs ASAFA :	Président de collège : Lambert Sevrin Membres : Savary Rémi Kroner André	Lic. ASAFA 419 Lic. ASAFA 954 Lic. ASAFA 347
- Commissaires Techniques ASAFA :	Président de collège : Didier Libois Membre Lemmens Alain	Lic. ASAFA 863 Lic. ASAFA 440
Inspecteur-Sécurité ASAFA :	Lambert Sevrin	Lic. ASAFA : 419
- Ambulances : Nombre 1		

#### **GÉNÉRALITÉS**

a) Denomination: SENZEILLES HISTORIC RALLY STAGE

Date : 10 juillet 2022

b) Parc des participants : rue du Trieux au Loup. à 5360 SENZEILLES

c) Vérifications administratives : Place Verte à 5360 SENZEILLES N 50° 10' 30'' // E 4° 28' 00''

Cet évènement est organisé conformément aux dernières Prescriptions Sportives de l'ASAFA, au Règlement Particulier des « Historic Rally Stage (HRS) » y détaillé (**Art. 27 A**) et au présent règlement, auxquels les participants s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

#### **Article 1 : Définition de la manifestation**

Le concept de l'**Historic Rally Stage** permet de faire revivre, sous une forme légèrement adaptée, une étape chronométrée de rallye, aujourd'hui disparue et d'y faire évoluer des voitures de l'époque. Aucune notion de temps n'est prise en compte, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la journée.

**Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.**

Une **Historic Rally Stage** doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir une ES de haute mémoire et d'y évoluer, chacun à son rythme, dans de bonnes conditions de sécurité, sur un parcours fermé à la circulation routière.

#### **Avertissement**

**Les manifestations de ce genre ne sont pas des "courses" et le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.**

#### **Article 2 : Parcours**

Le parcours se compose d'une « ES », fermée à la circulation routière, d'une longueur de 3,5 Km (revêtue en dur à 100 %) et d'une liaison, d'une longueur de 4,0 Km,

Ce parcours sera parcouru autant de fois que possible, à la discréction de l'organisateur, compte tenu du nombre de participants (chacun devra pouvoir effectuer le même nombre de passages) et des aléas pouvant survenir en cours de déroulement, **sans que le nombre de passages ne puisse excéder 7.**

L'organisateur ne respectant pas cette règle est passible d'une amende automatique de **250 €**.

Le **dernier départ**, du Start de l'EC, ne pourra se situer après **18h00**.

### **Article 3 : Respect de l'itinéraire**

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru le ou les secteurs fermés à la circulation routière. Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

### **Article 4 : Véhicules admis**

#### **4.1. Généralités**

Le nombre de véhicules admis à participer est fixé à 100.

- Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription de n'importe quelle voiture **sans avoir à se justifier**, notamment pour des questions de sécurité, de dangerosité du parcours, de qualité et/ou de diversité du plateau ou pour n'importe quel autre motif.

**Admission des véhicules** (Voir Art. 27.5.1 du RPR):

a) **Seul**, un modèle de voiture entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1996 à minuit, est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même "body"**) fabriquées après cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit antérieure au 31 décembre 1996 à minuit.

**Dans ce cas, la cylindrée des voitures ne sera pas limitée.**

b) Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution**, même non implantés avant le 31 décembre 1996, pourront aussi être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la **même marque** que la voiture ou que celle du moteur/culasse dont elle était équipée d'origine (Voir aussi, **c**) ci-dessous).

**Dans ce cas, la cylindrée de ce moteur ne pourra excéder, 3500 cc** (quel que soit son nombre de soupapes) après application de l'éventuel coefficient de suralimentation (Diamètres maximaux des brides d'admission : **34mm**, "Essence" ; **37mm**, Diesel).

c) Des voitures répondant aux critères repris au point a), équipées d'un moteur et/ou d'une culasse d'une **autre marque** que celle de la voiture ou de celle du moteur/culasse l'équipant à l'origine, seront également admises à participer, pour autant qu'elles aient obtenu une **homologation**, dans cette configuration, de la part de la **FIA ou de l'une de ses ASN**.

Ces voitures (moteur et/ou culasse d'une autre marque), ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

De plus, malgré la présentation de cette fiche d'homologation et de ce qu'elle peut comporter, les cylindrées de telles voitures resteront limitées à **3500cc** (après application éventuelle du coefficient de suralimentation). De même, quel que soit le diamètre maximal de la bride du système d'admission mentionné sur cette fiche d'homologation, il ne pourra excéder **34mm**, pour un moteur "essence" ou **37mm** pour un moteur Diesel.

d) **L'élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, devra, dans tous les cas, être à la hauteur des performances majorées.

e) Des **contrôles de cylindrée et de brides** pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables, une amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

f) D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration, une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices).

g) La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8<sup>e</sup> tiret du RSG).

**Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.**

- Aucun passeport technique ni aucune fiche d'identité ne devront être produits ;
- Le véhicule devra être en conformité avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit ;
- Tous les véhicules immatriculés à l'étranger devront être conformes à la législation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'au présent règlement. Ils devront être conformes aux normes de bruits en vigueur en Belgique.

#### **Normes techniques**

Seules les voitures "conduites intérieures" sont autorisées à participer. L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Les voitures du type "cabriolet" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadsters, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le **31/12/1961**.

**Joindre à la demande d'engagement, la feuille spécifique des "Vérifications" (reprise en annexe).**

#### **4.2. Contrôle de conformité (Voir Art. 27.5.2, du RPR)**

En même temps que leur bulletin d'engagement, les participants renverront à l'organisateur, la "Feuille des Vérifications" qui leur aura été préalablement transmise. Ils y auront indiqué, outre leur identité, les renseignements utiles à l'identification précise de leur voiture. Ce document sera transmis, par l'organisateur, au responsable de la Commission Technique de l'ASAF qui sera chargé de l'analyser et de déterminer si le véhicule répond aux conditions requises pour participer. Ce document servira également au préposé du CH départ pour discerner si la voiture qui lui est présentée est bien celle qui a été inscrite.

#### **4.3. Normes techniques**

L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

**Les harnais ne sont pas obligatoires mais si la voiture en est pourvue, ils ne pourront présenter une éventuelle date de péremption dépassée.**

**Il en va de la même logique pour les éventuels sièges baquets remplaçant les sièges d'origine.**

#### **Article 5 : Equipment sécuritaire des participants**

En tout état de cause, le port du casque (Normes CE ou homologué FIA), par le conducteur et son éventuel passager, est obligatoire durant le parcours sur route fermée. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

**IMPORTANT : à partir de 2022, un vêtement d'une pièce fermé au cou, poignets et chevilles sera obligatoire en Historic Rally Stage (HRS), UNIQUEMENT POUR LE PILOTE**

**Ce vêtement sera aussi ininflammable que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).**

#### **Article 6 : Engagement**

**6.1.** Le bulletin d'engagement, et la "Feuille des Vérifications", lisiblement et dûment complétés, pourront être renvoyés :

Par voie postale à : Rally Event Partner rue Toffette 29 à B 5650 Walcourt

Par courriel à : [pierre.marmignon@skynet.be](mailto:pierre.marmignon@skynet.be)

**6.2.** Les frais d'inscription s'élèvent à **110,- €**, assurances comprises.

Le montant du droit d'engagement devra être versé, **avant le 03 juillet 2022**, sur le compte bancaire suivant :

**N° : BE51 0689 0336 4562 (BIC GKCCBEBB) de l'ASBL Rally Event Partner, avec la communication suivante : HRS SENZEILLES + Nom et Prénom du Pilote.**

Passé ce délai, les frais d'inscription seront majorés de **10,- €** et perçus le jour de l'épreuve, jusqu'à 10h30 (Voir article 15, ci-après).

#### **6.3. Engagements pluriels**

**Une même voiture pourra être inscrite deux fois (même conducteur ou conducteurs différents) et un même conducteur pourra inscrire deux voitures distinctes. Dans les deux cas de figure, les frais d'inscription seront dus pour chaque conducteur (identique ou différent) et/ou pour chaque voiture.**

#### **6.4 Remboursement :**

Désistement du participant : Le participant DOIT signifier son désistement par écrit à l'organisateur (e-mail autorisés).

À cette seule condition,

**Jusqu'au 6-juillet 2020 : l'intégralité des sommes versées lui sera remboursée**

Si ce désistement intervient **après** l'officialisation de la liste des qualifiés les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

## **Article 7 : Passagers**

**7.1.** Le règlement de la discipline autorise les conducteurs participants à emmener avec eux, un passager, par boucle.

**7.2.** Les passagers désirant prendre place à bord d'une ou de plusieurs voitures, se feront connaître auprès du secrétariat de l'épreuve, en vue de recevoir, en contrepartie d'une (seule) participation aux frais, d'un montant de **10,- €**, un signe distinctif les autorisant à prendre le départ.

**7.3. L'âge minimum de participation est de 18 ans. Ce point sera de stricte application, même en cas de filiation entre le passager et le conducteur**

**7.4.** Un processus très strict d'identification sera mis en place par l'organisateur, sous le contrôle des Commissaires Sportifs présents (Voir Art. 27.9, du RPR).

**7.5.** Ces passagers devront, également être titulaires d'une licence ou d'un Titre de participation (voir ci-après).

## **Article 8 : Assurance des participants "Dommages – Accidents Corporels"**

Conformément au Décret de l'Exécutif de la Communauté Française, régissant la pratique du sport en Fédération Wallonie-Bruxelles, tout participant à un événement organisé par une fédération sportive reconnue (ici l'ASAF), doit être couvert par une police d'assurance du type « Accidents - Dommages Corporels ».

Pour les participants licenciés ASAFA ou VAS cette couverture d'assurance est comprise dans leur licence.

Pour les autres participants, cette assurance sera comprise dans un « Titre de participation » de **15 €**, disponible sur place le dimanche 10 juillet, jusqu'à 10 h 30, pour les pilotes et 15h00 pour les passagers, auprès du commissaire sportif présent. Cette assurance les couvrira durant ce seul meeting.

## **Article 9 : Vérifications administratives**

Les Vérifications Administratives des participants, auront lieu le 12 juillet 2020 **de 08 h30 à 11 h 00**, à

**l'adresse : Place Verte à 5360 SENZEILLES**

Documents à présenter :

- Permis de conduire (obligatoire pour le conducteur)
- Cartes d'identité
- Documents du véhicule
- Licences ASAFA ou VAS ou « Titre de Participation »

(Toutes les licences annuelles ASAFA ou VAS, de l'année en cours, prises via un club, sont acceptables, **sauf la licence "R" de la VAS (un Titre de Participation devra, dans ce cas, être délivré)**.

## **Article 10 : Listes des participants** (Voir RSG – Art. 3.6.3)

Une liste reprenant l'ensemble des **conducteurs** (nom, prénom, n° de et les caractéristiques de leur voiture (marque, modèle, cylindrée et année) devra être établie à l'initiative de l'organisateur. Elle sera éditée et signée par lui et, enfin, contresignée pour officialisation par le commissaire sportif présent, et ce, avant le premier départ. Les participants "Conducteurs" recevront un bracelet spécifique "Conducteur" portant le N° de leur(s) voiture(s) et un cachet indélébile sera apposé sur le dessus de leur poignet gauche.

Une liste évolutive des **passagers** sera tenue à jour, sera clôturée, signée par l'organisateur, contresignée pour officialisation par les Commissaires sportifs présents et affichée sur le tableau officiel d'épreuve à 15 heures, au plus tard, le jour de la manifestation.

Les passagers inscrits recevront un bracelet spécifique "Passager", portant le N° qui figurera en regard de leur identité sur la liste officielle de départ "Passagers". **Cette liste devra impérativement être établie**, (même si aucun droit de participation n'est réclamé par l'organisateur). C'est cette liste qui sera transmise à l'assureur de l'ASAFA et qui permettra aux passagers d'être couverts par l'assurance globale "Accidents - Dommages Corporels" souscrite à cette occasion ou celle afférente à leur "TP-L" ou licence. Ils seront invités à passer, immédiatement ce bracelet à leur poignet droit.

**En outre, un cachet indélébile sera apposé sur le dessus de leur poignet droit.**

Les passagers peuvent, en accord avec le conducteur, prendre place dans n'importe quelle voiture comportant deux sièges.

## **Article 11 : Reconnaissances**

**Toute "reconnaissance" est interdite.**

**En cas d'infraction** un "Avertissement" sera adressé au contrevenant. Au deuxième "Avertissement", le participant se verra refuser le départ de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

## **Article 12 : Pénalités**

Les pénalités en temps étant inadaptées dans le cadre d'un Historic Rally Festival, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements".

De tels "Avertissements" seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des "Reconnaissances", pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes "Show", pour sortie de la main ou du bras (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

**Sur constatation des Commissaires Sportifs (même sans concertation avec la Direction de Course)** ou sur rapport des Commissaires de Route, les contrevenants se verront sanctionnés comme suit, par les Commissaires Sportifs : 1<sup>er</sup> avertissement « carte jaune » / 2<sup>e</sup> avertissement « carte rouge ».

A la réception de son 2<sup>e</sup> avertissement, le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

**Remarque** : Si cette pénalité est infligée en fin d'épreuve ou alors que le pilote a terminé sa prestation, une amende de **125 €** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaires Sportifs. Si cette amende ne lui a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette (voir aussi : article 1.6.5. du R.S.G.).

## **Article 13 : Timing général**

Début juin 2020 : Publication du Règlement Particulier

4 juillet 2022 : Clôture des inscriptions à droits simples

### **10 juillet 2022**

- de 08h30 à 11h00 Vérifications Administratives et contrôle des licences

- 09h30 fermeture « EC » (fermée jusqu'à maximum 19h00)

1<sup>er</sup> départ 10h00

- 11h00 : Clôture des inscriptions voitures et pilotes

- 15h00 : Clôture des inscriptions des passagers

- 12h30 : fin des premières séries

- 13h30 à 18h00 départ séries suivantes.

- Maximum 30' après la fin de la dernière série : Remise de divers trophées & coupes.

## **Article 14 : Comportement responsable des participants**

Rappel de l'Art. 3 du Ch. III :

Durant le déroulement d'un parcours sur route fermée (ES), les vitres seront fermées, au minimum, aux  $\frac{3}{4}$  (trois quarts).

Il sera **STRICTEMENT INTERDIT** pour les occupants de la voiture, **de sortir le bras ou la main** en dehors de celle-ci, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion automatique du meeting pour conduite dangereuse, à la seconde infraction.

## **Article 15 : Trophées et coupes**

Divers trophées et coupes seront remis à la fin de l'événement

Règlement approuvé pour la commission "Rallyes"

de la CSAP Hainaut, en date du 24 /05/2022 par Bernard HAYEZ (Lic. HT 1)

de l'ASAF ..... en date du 24/05/2022 par R. VANDEVORST (Lic LG 597)

Officialisé pour le Secrétariat de l'ASAF, en date du 31 mai 2022par Bernard HAYEZ (Lic. HT 1)

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par Lambert SEVRIN, (Lic LG 4419), le 20/05/ 2022

Annexes :

1 **Formulaire d'inscription**

2 Formulaire vérification

3 Formulaire inscription passager

**Club organisateur : RALLY EVENT PARTNER****Épreuve : HRS SENZEILLES****Date : 10 JUILLET 2022**

N°

Bulletin d'inscription à renvoyer avant le 28 avril 2022

Par voie postale à : Rally Event Partner asbl, rue Toffette, 29 à B. 5650 - WALCOURT

Par courriel à :rallyeventpartner@skynet.be

**\* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION**Engagement  
reçu le :

/ /

Paiement  
reçu le :

/ /

Div. :

Cla :

Ordre de  
réception :**PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)**Nom : ..... Si pseudonyme : ..... Prénom : ..... Homme / Femme  

Né(e) le : / / Adresse : ..... N° :

Code postal : ..... Localité : .....

  Accepte  n'accepte pas d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.

Si nous devons vous contacter : N°. Tél/ GSM : ..... E-mail : .....

ASAFAV										N° Licence	Type	Ecurie	
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> BT	<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> LG	<input type="checkbox"/> LX	<input type="checkbox"/> NA	<input type="checkbox"/> AN	<input type="checkbox"/> LI	<input type="checkbox"/> OV	<input type="checkbox"/> VB	<input type="checkbox"/> WV	.....	.....	.....

VEHICULE : Marque : ..... Type : .....

Année de fabrication : ..... Passeport technique ASAFA N° : ..... Cylindrée : cc .....

Numéro attribué à la voiture : ..... TURBO : OUI / NON .....

**A compléter si plusieurs pilotes sur la même voiture**

Nom du 1er Pilote

Nom du 2ème Pilote

**Abandon de recours participants**

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAFA et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAFA et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :

(1) l'ASAFA et les CSAP. ; (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ; (3) le ou les organisateurs de la manifestation ; (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ; (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ; (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ; (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ; pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

**R.G.P.D. Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra pas être enregistrée !**

<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAFA, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la <u>déclaration relative à la vie privée</u> et aux données personnelles de l'ASAFA et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAFA : <a href="http://www.asaf.be">www.asaf.be</a>
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, je m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes. Je certifie sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAFA et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. J'autorise l'ASAFA à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Je m'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à ..... le ..... / ..... / .....

(Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du pilote

**Epreuve : HRS SENZEILLES**

**Date : 10 JUILLET 2022**

**N°**

## **VERIFICATIONS (MH/SpH/HRS)**

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

**Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES**

### **PILOTE/CONDUCTEUR**

Nom : .....					Si pseudonyme : ..... / « ..... »		Prénom :	Signature			
Prov.	ASAF				VAS				N° Licence	Type	
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					

### **VOITURE**

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis
1 <sup>ère</sup> Année de fabrication ou d'homologation FIA/ASN		

Je, soussigné, atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF, que les éventuelles modifications y apportées, l'ont été dans les règles de l'art **et qu'il est immatriculé, en conformité avec les lois et règlements en vigueur.**

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :

### **RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR**

Documents de bord	Divers :	
Eclairage	Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais		
Extincteur	EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Casque / Hans	NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
Pneumatiques		
	<b>COMMISSAIRE TECHNIQUE</b>	
	Licence N° :	
	<u>Nom/Cachet :</u>	
	<b>SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :</b>	

